

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose à Lycamobile une amende de 1 385 000 €

Bruxelles le 15 septembre 2023 – Dans sa décision du 4 juillet 2023, l'IBPT impose à l'opérateur Lycamobile une amende de 1 385 000 € pour non-raccordement à la base de données de numéros centrale utilisée par les services d'urgence.

Le 2 janvier 2022 est entrée en vigueur une nouvelle disposition de la loi télécoms¹. Celle-ci oblige les opérateurs qui offrent des services téléphoniques publics à créer une base de données centrale au sein de laquelle les données-abonnés sont tenues à jour de manière centralisée, ainsi que le nom de l'opérateur ayant une relation contractuelle avec l'abonné. Auparavant, cette base de données de numéros centrale était gérée par Proximus.

Un arrêté d'exécution² oblige notamment les opérateurs qui offrent des services téléphoniques publics à introduire dans la base de données de numéros centrale des données-abonnés mises à jour quotidiennement.

La base de données de numéros centrale est mise à la disposition des centrales de gestion des services d'urgence qui, dans le cas d'un appel d'urgence, peuvent y retrouver rapidement et efficacement l'adresse et d'autres données à caractère personnel de l'appelant en détresse. La base de données de numéros centrale joue ainsi un rôle crucial dans l'organisation d'une assistance rapide et adéquate par les services d'urgence sur place.

L'IBPT a constaté que Lycamobile est restée en défaut pendant plus d'un an de son obligation d'introduire les données de ses abonnés dans la base de données de numéros centrale et estime que Lycamobile a par conséquent enfreint la réglementation existante relative à la base de données de numéros centrale.

Lycamobile a introduit un recours contre cette décision auprès de la Cour des marchés.

	<p>Jimmy Smedts Porte-parole</p> <p>Institut belge des postes et télécommunications Bâtiment Ellipse C Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 1030 Bruxelles T +32 2 226 88 22 M +32 478 63 91 82 www.ibpt.be</p> <p>   </p>
---	--

¹ La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

² L'arrêté royal du 10 février 2022.